

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre les parties signataires, ci-dessous désignées :

- le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises Comité de Santé au Travail Région Oyonnax, 305 rue Pierre et Marie Curie, BELLIGNAT, 01117 OYONNAX Cedex - représenté par Catherine GOILLON, Présidente ;
- la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes (Carsat R.A.) représentée par Yves CORVAISIER, Directeur Général ;
- la Dreets Auvergne Rhône-Alpes (*Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités*) représentée par Régis GRIMAL, Directeur Régional Adjoint responsable du pôle Travail,

il est signé le présent Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (*Cpom*), en application de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine du travail et la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 « pour renforcer la prévention en santé au travail ».

PREAMBULE

Cette troisième version des Cpom poursuit une double logique :

- la nécessité persistante d'une synergie des acteurs de la santé au travail en faveur d'un renforcement de la prévention ;
- la volonté d'établir un partenariat opérationnel où chacune des parties prenantes contribue de manière proportionnée et dans une logique d'optimisation de ses ressources.

Article 1. Les objectifs généraux

Le Cpom doit mettre en œuvre localement les priorités de santé au travail et de prévention telles que définies dans le Plan Santé au Travail 4, mais également les priorités d'actions de chaque partie prenante.

Ces dernières découlent notamment :

- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Accidents du Travail - Maladies Professionnelles (*C.O.G. A.T./M.P.*) 2023-2028 ;
- de la Convention d'Objectifs et de Gestion de la branche Maladie 2023-2027 en matière de prévention de la désinsertion professionnelle ;
- du Plan Régional de Santé au Travail 2021 - 2025 (*P.R.S.T.4*) en déclinaison du P.S.T.4 ;
- du diagnostic territorial en santé au travail ;
- du projet de service pluriannuel de chaque S.P.S.T.I.

Par ailleurs et pour rappel, conformément à l'article D 4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- mettre en œuvre les priorités d'actions du projet de service pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;
- améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;
- mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;
- promouvoir une approche collective et concertée, ainsi que les actions en milieu de travail ;
- mutualiser, y compris entre les S.P.S.T.I., des moyens, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;
- cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;
- permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

Article 2. *Le contexte local*

Le diagnostic territorial permet de définir des priorités communes partagées, lesquelles ne se résument pas à une addition des priorités de chacun, ces priorités s'inscrivant dans le cadre de l'article 1.

Le diagnostic ci-après est élaboré sur la base des données de la Carsat Rhône-Alpes.

1- Diagnostic Rhône-Alpes

Les Risques Professionnels, statistiques régionales 2023 – Carsat Rhône-Alpes :

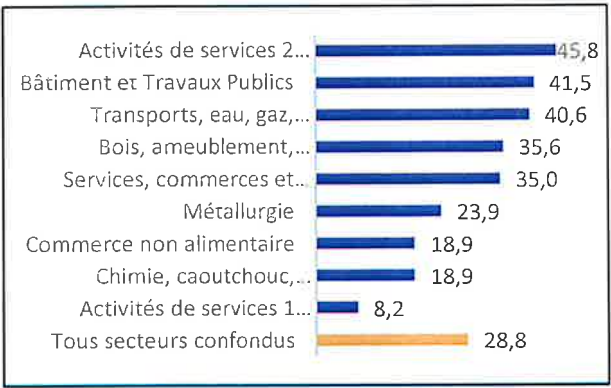
Les accidents du travail (A.T.)

Une baisse des A.T. en nombre et en fréquence depuis la crise sanitaire de 2020, en Rhône-Alpes comme au niveau national. Des A.T. graves et mortels qui restent cependant « stables » à un niveau élevé.

1 salarié sur 35 victime d'accident du travail en 2023	35	
Accidents du travail en premier règlement	63 252	Accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.
Journées indemnisées	6 241 658	L'équivalent de 25 000 emplois à temps plein. Nombre de jours d'arrêt moyen par accident : 99.
Nouvelles Incapacités Permanentes	4 531	
Décès	74	
Indice de fréquence (IF)	28,8	Nombre d'accidents du travail en premier règlement pour 1 000 salariés.
Taux de gravité	1,7	Nombre de journées d'incapacité temporaire pour 1 000 heures de travail.

Répartition des Indices de Fréquence par secteur d'activité (C.T.N.)

Les activités de service 2 (ehpad, aide à domicile, nettoyage), le B.T.P. et le Transport restent les plus accidentogènes avec un indice de fréquence supérieur à 40.

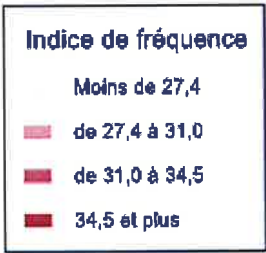
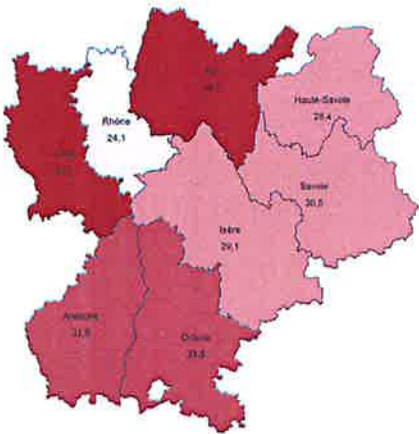


Zoom Activités de services 2
IF Hébergement médicalisé pour personnes âgées : 102,2
IF Aide à domicile : 83,3

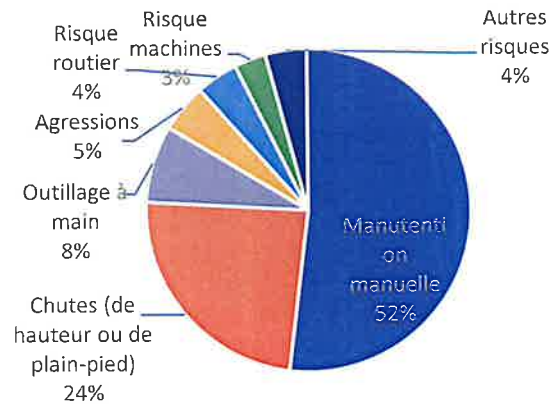
Zoom Bâtiment et Travaux Publics
IF Travaux de charpente : 91,3
IF Travaux de couverture par éléments : 78,4

Zoom Transports
IF Transports routiers de fret de proximité : 72,2

Répartition des I.F. par département



Répartition des A.T. par causes d'accidents



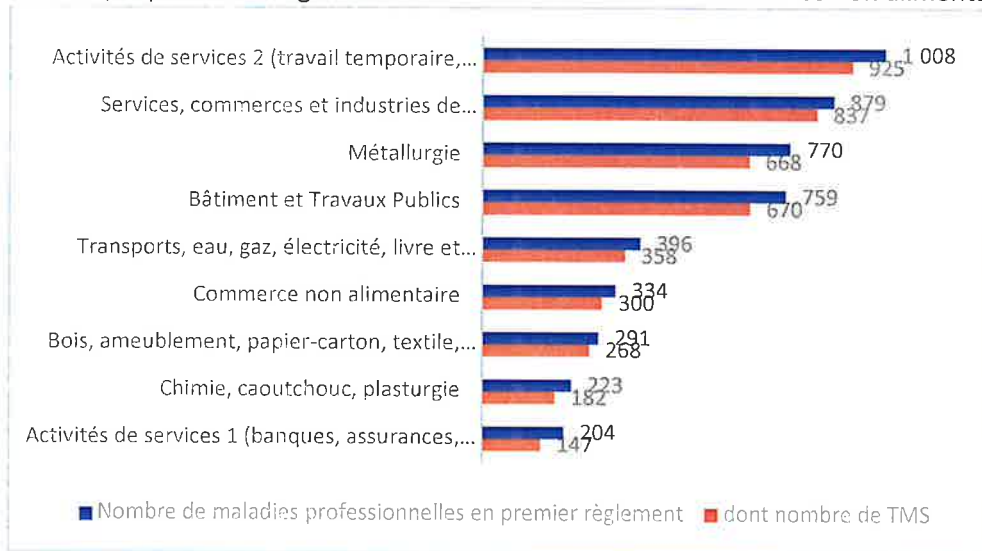
Les Maladies Professionnelles (M.P.)

En 2023, le nombre de maladies professionnelles augmente de plus de 420 cas par rapport à 2022 (+ 9 %). Avec 5 250 maladies professionnelles, le seuil de 5 000 est dépassé pour la deuxième fois depuis 10 ans.

1+A24:I31 salarié sur 420 victime de maladie professionnelle en 2023	418	
Maladies professionnelles en premier règlement	5 250	Maladies professionnelles ayant donné lieu à un arrêt de travail ou à une incapacité permanente.
Journées indemnisées	1 585 867	L'équivalent de 6 300 emplois à temps plein.
Nouvelles Incapacités Permanentes	2 689	Nombre de jours d'arrêt moyen par maladie : 302
Décès	16	On entend par « nouvelles » les incapacités permanentes ayant donné lieu à un premier versement de prestation en 2023.
Montant des dépenses de l'Assurance Maladie	320 001 865 €	Dont 11 décès relatifs aux affections provoquées par l'amiante
		Liées à la réparation des maladies avec ou sans arrêt de l'année considérée (frais médicaux, indemnités journalières, indemnités en capital ou rentes).

Répartition des M.P. par secteur d'activité

En 2023, la plus forte augmentation est constatée dans le commerce non alimentaire (+ 37 %).



Zoom Activités de services 2

Activités des agences de travail temporaire : 161
Nettoyage courant des bâtiments : 148
Activités hospitalières : 129

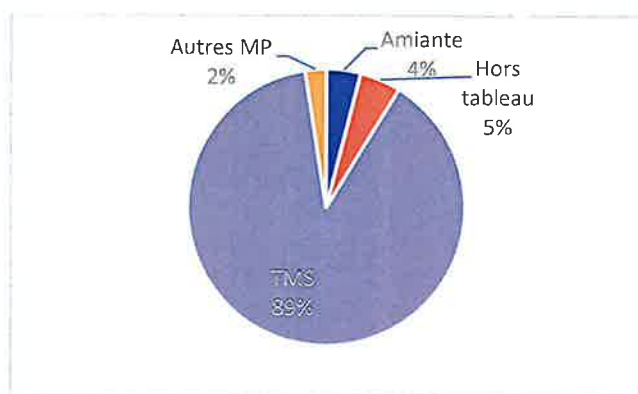
Zoom Services, commerces et industries de l'alimentation

Supermarchés : 178
Hypermarchés : 166

Zoom Bâtiment et Travaux Publics

Travaux de maçonnerie générale et de gros oeuvre : 166

Répartition des M.P. par tableau



En 2023, 89 % des maladies professionnelles de Rhône-Alpes sont des Troubles Musculo-Squelettiques (T.M.S.).
72 % des maladies professionnelles hors tableau sont liées aux Risques PsychoSociaux (R.P.S.).

2- L'Activité du Service Social de l'Assurance Maladie - Carsat Rhône-Alpes :

Activité du Service Social de l'Assurance Maladie pour l'année 2024 dans l'axe P.D.P. - Rhône-Alpes :

14 996 assurés ont été accompagnés en P.D.P. :

- dont 7 142 situations signalées par le Service Médical ;
- et 1 540 signalées par les S.P.S.T.

Niveau de complexité des assurés accompagnés en P.D.P. :

- pour 16 % d'entre eux un maintien dans l'emploi sur le poste d'origine pourrait être envisagé (T2) ;
- pour 55 % d'entre eux un maintien en emploi après reconversion professionnelle pourrait s'envisager sur un autre poste dans leur entreprise d'origine (20 %) (T3A) ou dans une autre entreprise (35 %) (T3B) ;
- pour 29 % d'entre eux, il y a un risque avéré de désinsertion professionnelle nécessitant un accompagnement médico-social (T4).

La situation des assurés, à leur entrée dans le parcours d'accompagnement au Service Social, relève d'un niveau de prévention tertiaire. Le niveau d'urgence, de gravité et de complexité de prise en charge va être évalué par les assistants du Service Social.

Une nouvelle nomenclature, issue de la LR 85/2023 « modèle de convergence », permet de distinguer 5 niveaux de complexité de prise en charge (de T0 à T5).

L'accompagnement proposé par le Service Social s'adresse aux assurés en risque de désinsertion à partir du niveau T2.



Le bilan P.D.P. :

Un bilan P.D.P. est réalisé depuis 2024 auprès des assurés, 6 mois après la fin de leur accompagnement. Ce bilan est l'occasion de porter un regard à distance sur l'évolution de la situation de la personne.

3 774 bilans ont été réalisés cette année :

- parmi les 36 % qui avaient conservé une activité professionnelle : 71 % sont toujours dans la même activité professionnelle ;
- parmi les 31 % qui étaient accompagnés par France Travail : 17 % ont retrouvé un emploi, 20 % bénéficient d'une autre solution sociale (Pi ou arrêt de travail) et 63 % sont toujours accompagnés par France Travail ;
- parmi les 6 % qui ont bénéficié d'une formation : 21 % ont repris une activité professionnelle, 40 % sont toujours en formation, 24 % sont accompagnés par France Travail et 15 % bénéficient d'une autre solution sociale (arrêt, PI).

2- Diagnostic territorial du S.P.S.T.I.

Présentation du Comité de Santé au Travail Région Oyonnax :

Depuis son origine, la compétence géographique du C.S.T. Région Oyonnax couvre le territoire géographique suivant :

Canton d'Oyonnax Oyonnax, Arbent

Canton de Nantua (en partie) Bellignat, Belleydoux, Echallon, Géovreisset, Groissiat, Martignat,

Canton de Pont d'Ain (en partie)..... Dortan, Izerore, Matafelon-Granges, Samognat

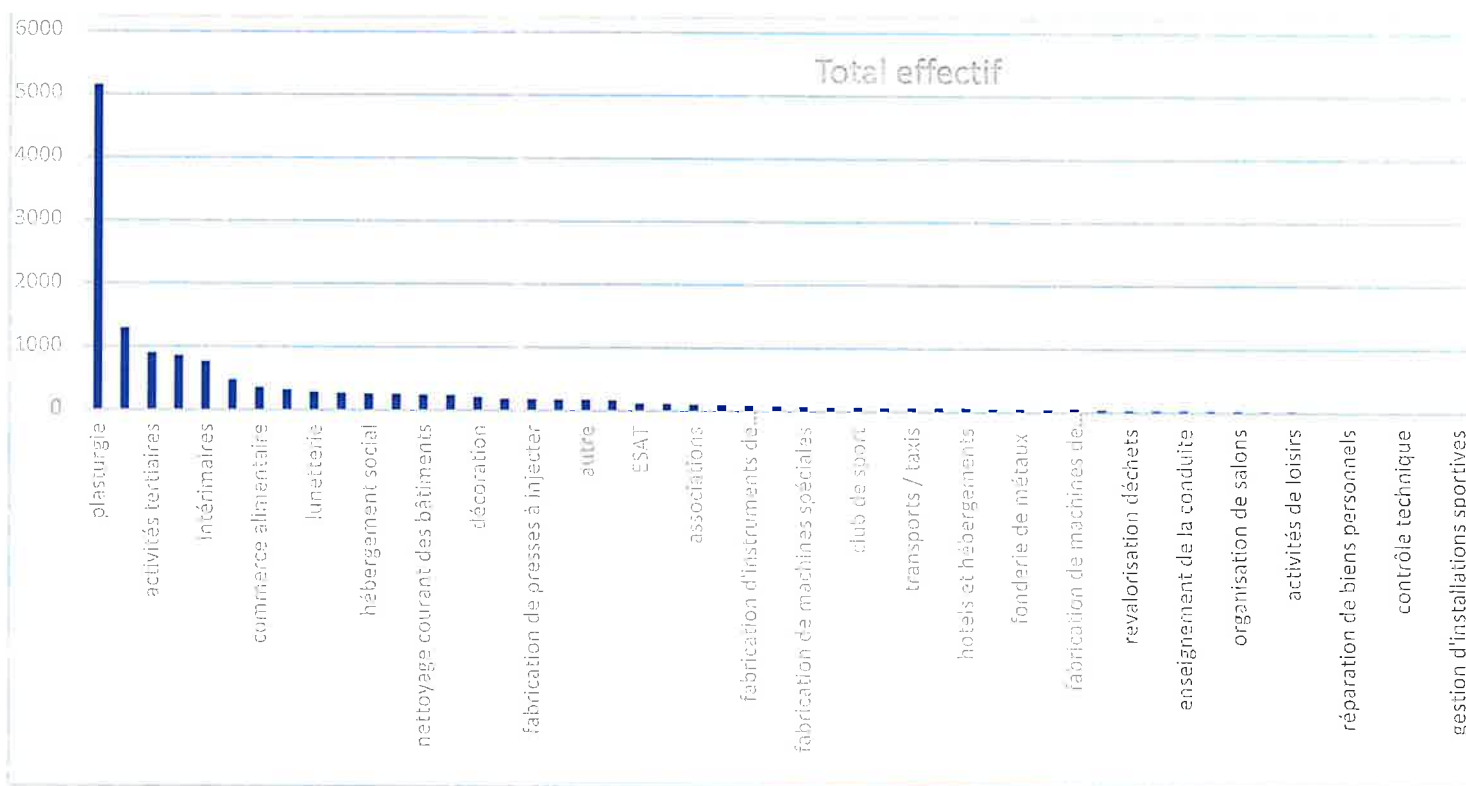
Adhérents et effectifs suivis par taille d'entreprises :

Répartition selon la taille des établissements au 31/12/2024	Nombre d'établissements (secteur privé)	Nombre de travailleurs suivis
De 1 à 10 salariés	691	2 466
Dont moins de 5 salariés	466	980
De 11 à 49 salariés	245	5 361
De 50 à 199 salariés	50	4 718
De 200 à 249 salariés	1	213
De 250 à 299 salariés	3	692
300 salariés et plus	3	1 107
Total	993	14 557

+ 1 adhérent du secteur public (fonction publique territoriale), comportant 437 salariés suivis.

La spécificité du bassin d'Oyonnax réside dans la dominante industrielle très forte, avec notamment les activités liées à la transformation de matière plastique et la fabrication de moules (mécanique moules, mouliste) et outillages associés.

Répartition des effectifs suivis par type d'activité :



Répartition des effectifs par type de suivi :

Travailleurs selon le type de suivi au 31/12/2024		
(Nombre de salariés)	Secteur privé	Secteur public
Suivi renforcé	3 494	88
Dont salariés I.N.B./travailleurs soumis aux rayonnements ionisants	55	0
Dont uniquement Caces	1 359	16
Dont uniquement habilitation électrique	350	3
Dont uniquement Caces et habilitation électrique	483	8
Suivi adapté	1 080	34
Suivi simple	8 902	288

Présentation de l'équipe du Comité de Santé au Travail Région Oyonnax

Le Service de Prévention et de Santé au Travail comprend actuellement :

- 2 médecins du Travail (1,8 E.T.P.) depuis le 01/04/2025 suite à 1 départ à la retraite au 31/03/2025,
- 3 I.D.E.S.T. (2,7 E.T.P.), dont l'une est référente de la cellule P.D.P.,
- 3 assistantes médicales (3 E.T.P.),
- 4 préventeurs (depuis le 1^{er} mai 2025), pour 3,8 E.T.P., dont l'une est Référente qualité,
- 1 assistant administratif (1 E.T.P.),
- 1 responsable R.H./comptabilité (1 E.T.P.),
- 1 directeur (1 E.T.P.).

Notre agrément a été renouvelé en date du 24/10/2023, pour une durée de 5 ans.

Le 1^{er} niveau de certification selon le référentiel Afnor SPEC 2217 a été validé le 07/05/2025.

Activité du S.P.S.T.I. (données issues du rapport annuel) :

A.M.T. réalisées en 2024 selon les types d'A.M.T. (Actions en Milieu de Travail)	Nombre d'A.M.T.	Nombre d'établissements bénéficiaires
Analyse	324	146
dont analyse de situation de travail / étude de poste	305	127
dont analyse de fiches de sécurité	19	19
dont intervention suite à un évènement grave	0	0
Animation de campagnes d'information et de sensibilisation ⁽¹⁾	25	27
dont ateliers collectifs	25	25
dont webinaires	0	2
Conseil	65	41
Accompagnement à la rédaction ou la mise à jour du D.U.E.R.P.	48	48
Fiche d'entreprise ⁽²⁾	87	87
Dont F.E. réalisée pour les nouveaux adhérents	4	4
Métrologie	9	8
Participation, notamment C.S.E.	69	31
Total	623	388

Nombre d'examens selon la nature des examens réalisés en 2024	Réalisés par un médecin	Réalisés par un infirmier	Total
Visites d'embauche	849	1 383	2 232
<i>V.I.P. initiales</i>	387	1 383	1 770
<i>Examens médicaux d'embauche</i>	462	0	462
Visites périodiques	1 130	1 509	2 639
<i>V.I.P. périodiques</i>	538	902	1 440
<i>Visites intermédiaires pour les S.I.R.</i>	0	607	607
<i>Examens périodiques d'aptitude</i>	592	0	592
Visites de pré reprise	449	0	449
Visites de reprise	597	0	597
Visites à la demande	830	0	830
<i>Dont demande du salarié</i>	330	0	330
<i>Dont demande de l'employeur</i>	135	0	135
<i>Dont demande du médecin du travail</i>	365	0	365
Visites de mi-carrière	287	72	359
Visites post-exposition en cours de carrière	0	0	0
Visites post-professionnelles	0	0	0
Total	3 855	2 892	6 747
Taux d'absentéisme aux visites	5 %	8 %	6 %

Missions de maintien en emploi et prévention de la désinsertion professionnelle :

Nombre de conclusions d'inaptitude en 2024	81
Nombre de personnes distinctes ayant fait l'objet d'un avis d'inaptitude en 2024	77
Nombre d'inaptitudes après une visite de reprise	62

Nombre d'orientations vers le médecin lors d'une V.I.P. en 2024, dont :	172
Suite à une visite d'embauche	84
Suite à une visite périodique	88

Nombre d'aménagements de poste (annexe 4) en 2024	762
Nombre de salariés pris en charge par un assistant social * en 2024	14
Nombre de salariés pris en charge par un psychologue * en 2024	60

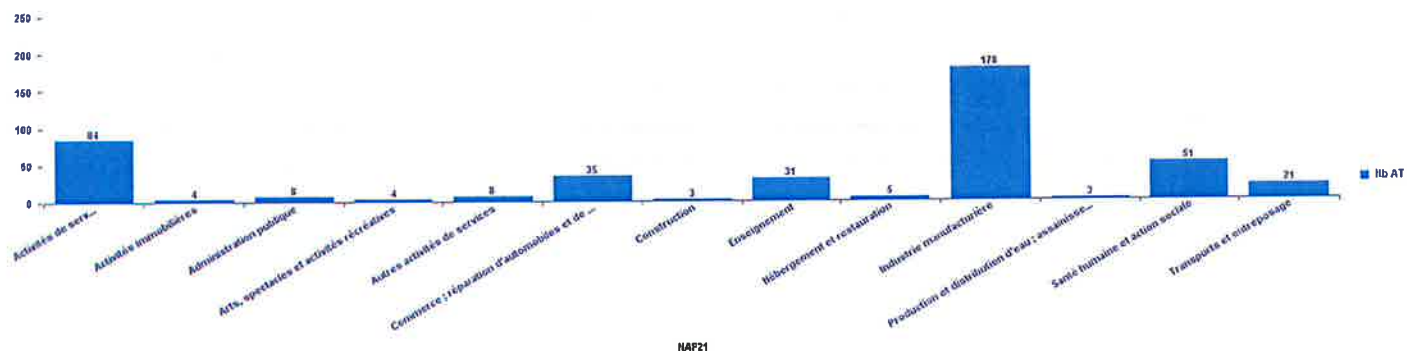
(*) Service interne du SPSTI (sous-traitance), hors orientations vers une structure extérieure au SPSTI

Nombre d'orientations vers un partenaire extérieur en lien avec la P.D.P. (Cap emploi, M.D.P.H., Service Social...)	230
Nombre d'orientations vers un autre professionnel de santé	1 172
Nombre d'essais encadrés	2
Nombre de C.R.P.E. accompagnées par le médecin du travail	0

Nombre de rendez-vous de liaison auxquels le S.P.S.T. a participé (présentiel)	2
---	---

Nombre de travailleurs ayant bénéficié d'un accompagnement dans le cadre de la P.D.P.	16
--	----

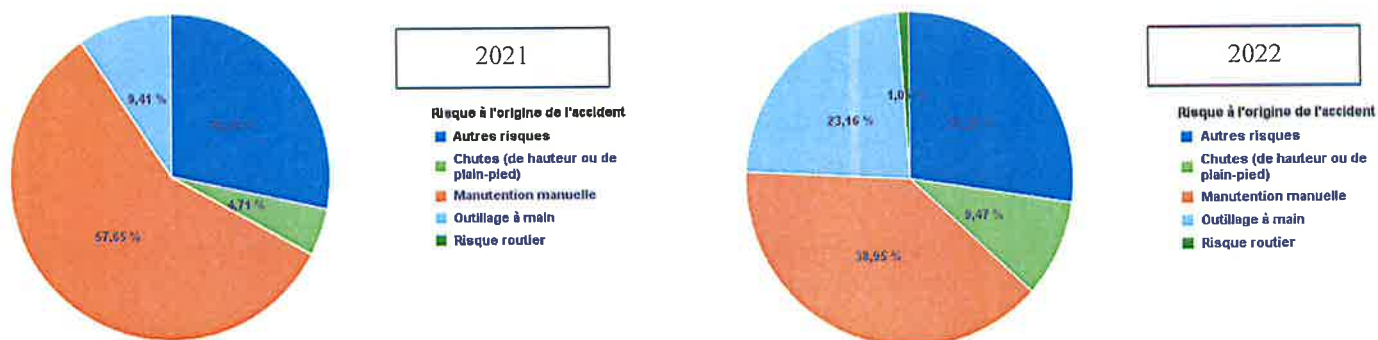
Sinistralité au niveau local (source : indicateurs Carsat) :



Au niveau des A.T., le secteur industries manufacturières pèse pour 40 % du nombre d'A.T. et 42 % des journées indemnisées en 2021. Il représente 32 % du nombre d'A.T. et 36 % du nombre de journées perdues sur 2022. Vient ensuite le secteur des activités de services administratifs et soutien aux entreprises pour 19 % du nombre d'A.T. en 2021 ; 16 % du nombre d'A.T. en 2022, et respectivement 18,7 % en 2021 et 23,7 % du nombre de journées indemnisées.

Le troisième secteur le plus impacté varie selon les années, la santé humaine et actions sociales représente 11 % du nombre d'A.T. et 12 % des journées indemnisées sur 2021, alors que l'enseignement arrive en 2° position en 2022 avec 24,6 % du nombre d'A.T. déclarés et 14,4 % du nombre de journées indemnisées.

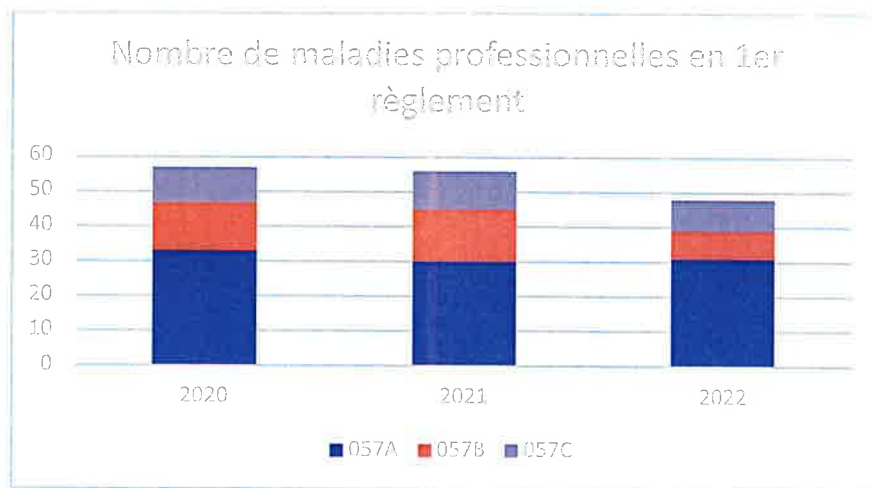
Quelle que soit l'année d'étude, les hommes sont plus souvent victimes que les femmes d'A.T., avec des ratios de 69 % d'hommes et 73 % d'hommes respectivement en 2021 et 2022.



La cause principale d'A.T. est les manutentions manuelles de charges qui concernent 58 % des A.T. en 2021 et 39 % des A.T. en 2022. Les outillages à main sont responsables de près de 10 % des A.T. en 2021 et 23 % des A.T. en 2022. Vient ensuite le pavé « autres risques » pour lequel l'analyse s'avère difficile (28 % en 2021 et 27 % en 2022).

Concernant les maladies professionnelles reconnues, la part de l'industrie manufacturière est constante sur les années observées et représente les deux tiers (entre 64 et 66 %) des maladies professionnelles reconnues sur la période. Viennent ensuite dans une moindre mesure les secteurs activités de services et soutien aux entreprises pour 12 à 15 % du nombre de maladies reconnues, à poids quasiment égal avec le secteur commerce ; réparation automobile qui oscille entre 10 et 20 % selon les années.

L'écrasante majorité des M.P. reconnues dépendent du tableau 57 (affections périarticulaires dues à certains gestes et postures de travail) pour 95 à 98 % des M.P. reconnues selon les années étudiées.



- A Épaule
- B Coude
- C Poignet - Main et doigt

Pour l'ensemble des codes N.A.F. liés à l'industrie plastique (22.29A et B ; 22.22Z ; 22.21Z ; 22.23Z ; 72.19Z ; 32.40Z ; 32.50A ; 29.32Z ; 18.12Z ; 18.13Z ; 20.30Z), les M.P. tableau 57A représentaient 68 % des M.P. reconnues en 2022 ; les M.P. relevant du tableau 57B pesaient pour 18 % et celles du tableau 57C pesaient pour 14 %. Nous n'avons pas pu obtenir de résultat plus fin par code N.A.F. et tableau détaillé du fait du non-respect du secret statistique. Le présent rapport ne peut donc développer d'hypothèses fines liées aux statistiques locales.

Une M.P. tableau 84A (affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel) en 2020 et une du tableau 43A (affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères) en 2021 ont été reconnues, ainsi que 2 MP hors tableau (1 en 2021 et 1 en 2022) en sus des M.P. rattachées au tableau 57 décrites ci-dessus.

A l'inverse des A.T., les femmes sont plus souvent victimes de maladies professionnelles, elles sont concernées pour 68 à 72 % des cas.

Inaptitudes et activité de la cellule P.D.P. :

Nous réalisons depuis 2015 une analyse des prononcés d'inaptitude pour identifier d'une part les tendances générales, et d'autre part identifier les secteurs les plus touchés pour prioriser nos actions, que ce soit en prévention primaire sur l'ensemble des risques professionnels, ou en prévention tertiaire avec les démarches de maintien en emploi.

Par ailleurs, l'assistante sociale du C.S.T. contacte par téléphone les salariés déclarés inaptes entre 9 et 12 mois après le prononcé définitif de l'inaptitude, et ce depuis 2020. Sont exclus de cette liste d'appels les personnes de plus de 60 ans et celles en invalidité 2.

Les données présentées ci-dessous sont issues de notre rapport annuel, elles font l'objet d'une présentation en A.G. chaque année.

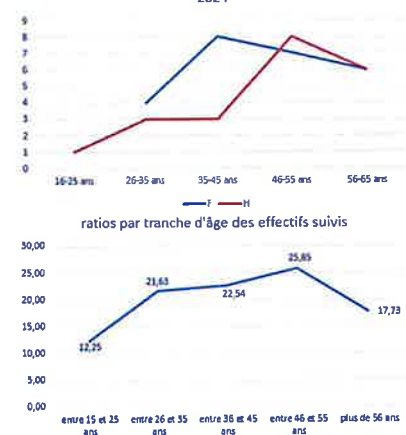


Données générales

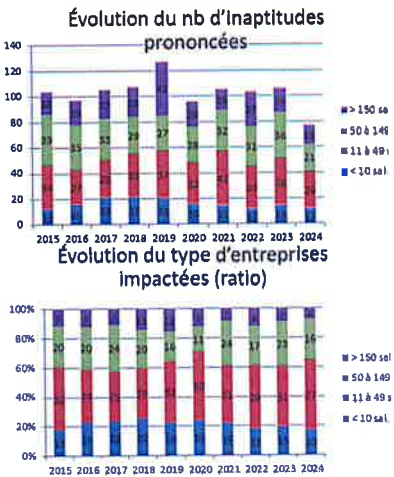


Descriptif des entreprises concernées

- Total = 77 cas
- Âge moyen: 47,8 ans
- Répartition:
 - 47% hommes (entre 35 et 40% les années précédentes)
 - 53% femmes
- Répartition des effectifs suivis:
 - 57,5% hommes
 - 42,5% femmes



57 entreprises 'impactées',
soit moins de 6% de nos
adhérents



36% des personnes déclarées Inaptes sont reconnues TH, en invalidité cat. 1 ou 2
(53,8% déclarées Inaptes en 2023 sur l'année)

Répartition des inaptitudes par sexe et typologie d'activité:

	F	M	Total
Encadrement	3	4	7
Production	15	11	26
Services	7	8	15
Services à la personne / Santé / Social	5	1	6
Services support	11	12	23
Total	41	36	77

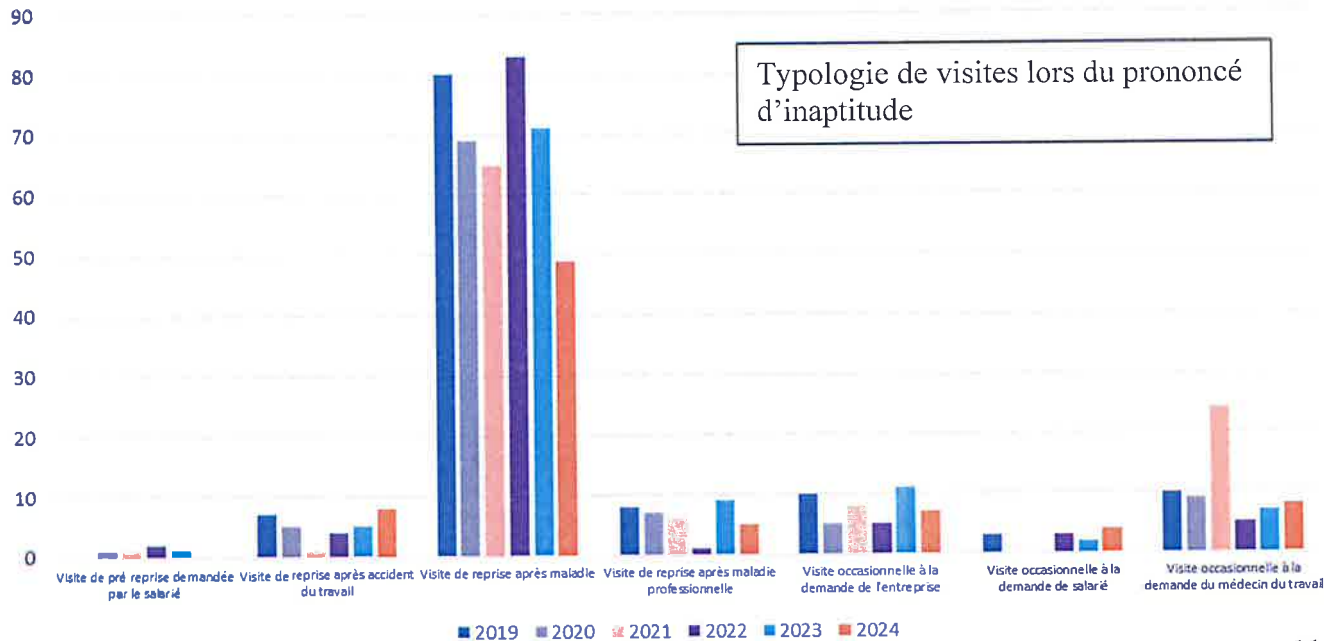
Sur-représentation des
services à la personne en
2021; 2022 et 2023 +
activités de vente,
particularité 2023
Ne ressortent plus en 2024
à l'inverse des services
support sur-représentés en
2024

Historique « santé » avant inaptitude

	F	M	Total général
Pas d'arrêt de travail	2	2	4
arrêt < 3 mois	2	3	5
Arrêt entre 3 et 6 mois	1	6	7
Arrêt entre 6 et 12 mois	15	14	29
Arrêt entre 12 et 24 mois	12	5	17
Arrêt > 24 mois	9	6	15

79% des inaptitudes

Typologie de visites lors du prononcé
d'inaptitude



Analyse par type de pathologie

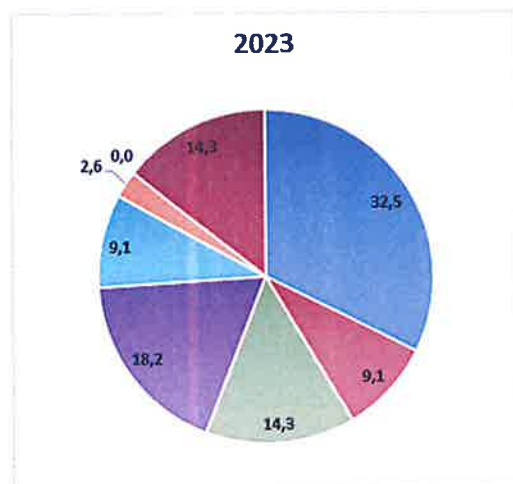
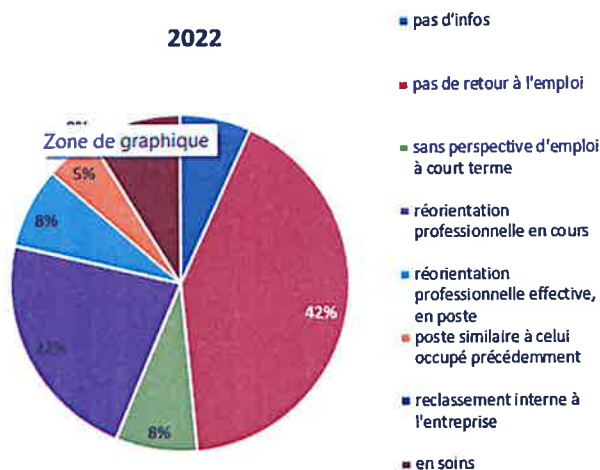
Inaptitudes = multi-causales → la ventilation par cause n'est pas le reflet du nombre de personnes inaptes

	TMS	Atteintes appareil loc. Non pro	RPS	Autres
Nb personnes touchées (% total)	44%	38%	29%	31 %
Hommes	16	15	7	15
Femmes	18	14	15	9
Cause unique dans:	19 cas	9 cas	8 cas	11 cas
+ RQTH ou invalidité	14 cas	12 cas	3 cas	10 cas
+ MP reconnue	17 cas	7 cas	2 cas	3 cas
Entreprise > 150 salariés	3	7	1	4
Entreprise entre 50 et 149 salariés	12	6	4	7
Entreprise entre 11 et 49 salariés	13	12	10	9
Entreprise < 10 salariés	6	3	7	4

Suivi des personnes déclarées inaptes – 2023

- 106 personnes déclarées inaptes sur l'année
- Sur les 77 contactés (env 9 mois après)
 - 25 n'ont pas répondu
 - 9 maintenus dans l'entreprise
 - 43 ont été licenciés
 - 35 sont toujours inscrits à Pole Emploi
 - 11 sont suivis par la cellule LINA du Pôle Emploi d'Oyonnax
 - 15 sont encore en soins
 - 24 ont un statut RQTH soit 31%, dont 2 ont été orientés vers Cap Emploi

Devenir des personnes déclarées inaptes



Bilan cellule P.D.P. :

Activité de la cellule PDP 2024

	2023	2024
Entrées	12	8
Sorties	4	7

- 16 personnes suivies sur 2024,
- 9 femmes / 7 hommes
- Âge moyen : 50 ans

➤ Secteur d'activité (hors sortis 2023)

- o Industrie :
 - Plasturgie : 7 personnes
 - Autres : 3 personnes
- o Nettoyage : 1 personne
- o Commerce : 3 personnes
- o Aide à la personne / sanitaire et social : 2 personnes

Taille d'entreprise	Nbre de personnes suivies cellule PDP
N<11 s	1
11≤N<50 s	3
50≤N<100	4
N≥100	7
Autres : intérim	1

➤ Type de problème de santé:

- Polypathologie : 4 personnes
- Maladie invalidante : 2 personnes
- Psychiatrique (mental, cognitif) : 4 personnes
- Moteur (TMS...) : 6

Maintien en emploi:

- **MP: 2 personnes**
- **RQTH:**
 - 9 validées
 - 3 en cours
 - 2 conseillées
- **Devenir des salariés suivis :**
 - 7 personnes ont bénéficié d'une reprise sur un poste avec adaptation et 1 sur son poste.
 - 5 salariés toujours en soins et en arrêt
 - 3 personnes ont finalement été mises inaptes : 2 envisagent une formation; 1 en soin
 - Tous ont bénéficié d'études de poste et/ ou d'un contact avec l'employeur
- **Intervenants mobilisés :**
 - Psychologue du travail : 6 salariés
 - CAP emploi : 5 salariés
 - AS SPSTI : 3 salariés
 - AS FASTT : 2 Intérimaires
 - AS CARSAT: 5 salariés
 - Orientation CEP : 5 salariés
 - Ergonome : 2 salariés

Le projet de service du C.S.T. Oyonnax

Notre projet de service, décliné sur la période 2023-2028, comprend les axes suivants :

- **AXE 1 : réforme et stratégie du Service**
- **AXE 2 : prévention des T.M.S.**
 - ➔ sensibilisation des petites entreprises au risque de T.M.S. via la réalisation de la fiche d'entreprise,
 - ➔ révision de la trame de questionnaire de l'outil « monDUERP », utilisé conjointement pour les fiches d'entreprises de moins de 30 salariés et l'aide à la réalisation du D.U.E.R.P. Cet outil a été développé dans le cadre d'un partenariat entre AMETRA06 et l'I.N.R.S. et reprend les questionnaires métiers O.I.R.A. La révision de la trame va concerner pour ce projet de service les métiers de la décoration en Plasturgie (ajout d'un questionnaire complet pour ces activités dans le O.I.R.A. Plasturgie).
- **AXE 3 : prévention du Risque Chimique**
 - ➔ accompagner les adhérents du secteur de la décoration en Plasturgie à évaluer et prévenir le risque chimique (utilisation fréquente de produits classés C.M.R.),
 - ➔ accompagner les équipes pluridisciplinaires pour le repérage des produits dangereux et des liens entre substances et pathologies dans ce secteur d'activité,
 - ➔ développer la biosurveillance des salariés de la décoration en Plasturgie exposés aux solvants le cas échéant entre autres.
- **AXE 4 : Maintien Dans l'Emploi (M.D.E.) et Prévention de la Désinsertion Professionnelle (P.D.P.)**
 - ➔ mise en place d'une cellule P.D.P. avec formation d'une I.D.E.S.T. en tant que référente de cellule,
 - ➔ promotion de la visite de pré-reprise auprès des professionnels de santé de notre secteur, des salariés et des entreprises,
 - ➔ actions de sensibilisation des employeurs sur le maintien dans l'emploi et la P.D.P.
- **AXE 5 : culture et stratégie de Prévention**
 - ➔ promotion de la culture de prévention par des sensibilisations des entreprises et des salariés à certains risques ciblés (bruit, risque chimique, ergonomie des postes de travail, alimentation et travail posté ou travail de nuit...),
 - ➔ proposition d'un outil d'évaluation des risques professionnels (« monDUERP », basé sur les questionnaires O.I.R.A.) et aide à la définition du plan d'actions.

Certaines actions programmées au sein de ces axes sont en continuité avec le précédent projet de Service et s'articulent avec le P.R.S.T.4 et les Cpom précédents.

Lors de nos échanges avec nos correspondants de la Carsat, nous avons identifié deux pistes de travail, en lien avec le diagnostic local, les données de notre bassin d'emploi et notre projet de service :

- la prévention des T.M.S. notamment dans la Plasturgie, et principalement la problématique des épaules par l'identification des principaux facteurs de risques, à incrémenter dans l'outil O.I.R.A. pour aider les petites structures ;
- la prévention du risque chimique sur les activités en lien avec la plasturgie utilisant des produits dangereux voire C.M.R., dans la décoration de pièces plastiques.

Le ciblage des entreprises de notre secteur dans le programme T.M.S. Pros concerne exclusivement des entreprises de taille très supérieure à 20 salariés et n'entre de ce fait pas dans le cadre des entreprises ciblées par notre projet de service. En effet, l'outil O.I.R.A. est développé pour les petites structures dans une approche par situations dangereuses. Il a donc été conjointement décidé que cet axe resterait un axe fort de notre projet de service, mais ne ferait pas l'objet d'une action conjointe avec la Carsat. Le C.S.T. se tient également toujours comme conseil aux entreprises dans l'accompagnement de leur démarche T.M.S. Pros ou autre démarche de prévention des T.M.S.

Le lancement de la démarche R.C. Pros, calquée sur le déroulé du programme T.M.S. Pros, permet le ciblage d'entreprises de toutes tailles, rendant possible une action conjointe Carsat / C.S.T. Région Oyonnax sur ce thème à l'occasion du nouveau Cpom.

Article 3. Les thèmes d'action du Cpom

Conformément à l'instruction DGT/CT1/CNAM/DRP/2024/132 du 12 juillet 2024, les actions mises en œuvre dans le cadre du présent Cpom portent sur les volets suivants :

- volet 1 : prévention de la désinsertion professionnelle – voir la fiche action 1 en annexe.
- volet 2 : prévention du risque chimique - voir la fiche action 2 en annexe.

Article 4. Les engagements des parties

Les signataires s'engagent à apporter un certain nombre de moyens utiles à la réussite des actions prévues dans le présent contrat. Ces moyens pourront être précisés au cas par cas au moment de la mise en œuvre des actions.

Le S.P.S.T. s'engage à mobiliser les ressources et moyens identifiés dans chacune des fiches action et contribuer à la mise en œuvre des actions prévues dans le présent contrat :

- allouer du temps aux actions prévues par le présent Cpom pour les équipes pluridisciplinaires, pour le travail de terrain au contact des entreprises concernées et de leurs salariés, et pour les opérations supports ;
- engager les formations nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans le cadre défini ;
- participer à la conception et au co-financement des actions multi-partenariales et des supports de communication dans la limite des budgets disponibles.

La Carsat Rhône-Alpes s'engage à mobiliser les moyens suivants :

Engagements informationnels et de formation des parties prenantes :

- mettre à disposition des statistiques annuelles relatives aux risques professionnels ;
- contribuer à élaborer tout diagnostic complémentaire requis pour la mise en œuvre du présent Cpom, sur la base de ses données statistiques de sinistralité dans le respect des règles de confidentialité. Ces données pourront être affinées sur un secteur d'activité particulier et/ou sur une zone géographique particulière, ceci dans la mesure des possibilités ;
- mettre à disposition les ressources documentaires de son Service Prévention et de l'I.N.R.S. dans le cadre des actions définies au présent Cpom ;
- proposer son expertise technique, son conseil et éventuellement ses formations dans les domaines concernés par les actions de ce Cpom ;
- faire connaître le catalogue de formations de la branche A.T./M.P. et de la Caisse régionale dédiées aux entreprises ;
- proposer des aides financières aux entreprises pour accompagner les actions prioritaires présentes au Cpom ;
- proposer des sessions d'information sur les différents programmes portés par la Caisse régionale, sur la bonne compréhension des aides financières versées par la branche A.T./M.P., sur le nouveau dispositif Fipu (*Fonds d'Investissement dans la Prévention de l'Usure professionnelle*) ;
- présenter et faire la promotion de l'outil Online Interactive Risk Assessment (O.I.R.A.) qui permet l'Évaluation des Risques Professionnels (EvR.P.), la réalisation du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (D.U.E.R.P.) et la proposition d'un plan d'actions de prévention, pour plus de quarante secteurs d'activité spécifiques, plus une offre générique ;
- participer au financement d'actions collectives prévues dans ce contrat, dans la limite des budgets disponibles ;
- soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle, notamment à travers le Service Social Régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation ;
- participer aux cellules P.D.P. ;
- contribuer à la mise en place d'actions de communications, d'événementiels, autour de la P.D.P.

Engagements techniques :

- proposer les compétences du Centre de mesures physiques de Clermont-Ferrand et du Laboratoire de chimie de Lyon pour les actions menées dans le cadre du Cpom, dans la limite de ses moyens et de ses actions prioritaires ;
- à ce titre, un conventionnement entre le S.P.S.T. et le Laboratoire de chimie pourra utilement être étudié entre la Carsat Rhône-Alpes et le S.P.S.T., en particulier lorsque le risque chimique est retenu comme priorité du volet 2. Une convention spécifique est alors annexée au Cpom pour favoriser une coopération sur le plan de la métrologie et une ouverture aux moyens analytiques ;
- soutenir les assurés en arrêt de travail présentant un risque de désinsertion professionnelle notamment au travers du Service Social Régional et mettre en œuvre les dispositifs nécessaires à leur maintien dans/en emploi, si besoin avec les acteurs de la remobilisation et de la compensation ;
- soutenir les assurés par son Service Social Régional afin de prévenir le risque de désinsertion professionnelle.

Engagements communs S.P.S.T.I. / Carsat :

Echanges d'informations sur les entreprises :

- la Carsat transmettra la liste des entreprises ciblées et suivies par la Caisse régionale, avec le programme concerné et le nom et coordonnées du préventeur. En retour, le S.P.S.T.I. complètera les éléments

d'information sur le suivi de l'entreprise (*hors suivi médical individuel*) : nom et coordonnées du Médecin du travail, réalisation d'une Fiche d'Entreprise, interventions de l'équipe pluridisciplinaire ;

- le S.P.S.T.I. informera la Carsat de toute alerte sur un risque *prioritaire* (*risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, risque chimique*) afin que cette dernière puisse étudier l'opportunité d'intégrer l'entreprise dans un programme d'actions national en concertation avec le médecin du travail.

Engagements événementiels et promotion de l'offre de services :

- organiser conjointement des actions de communication vers les entreprises et les branches professionnelles ;
- proposer des interventions croisées Caisses régionales / S.P.S.T.I. auprès d'un public cible (*entreprises, organisations professionnelles...*) lors d'événementiels organisés par l'une des parties ;
- promouvoir l'offre de service croisée qui peut être mise à disposition des entreprises, par le biais de :
 - réunions d'information réalisées auprès d'entreprises ciblées,
 - formations réalisées auprès d'entreprises ciblées,
 - visites d'entreprises.

La Dreets s'engage à apporter son soutien pour :

- aider à la construction de diagnostic (*données statistiques sur l'emploi et les entreprises (E.S.E.), ou sur la santé au travail de la Dreets*) ;
- la participation à l'organisation de journées thématiques d'information sur des priorités ou des actions prévues par un ou plusieurs Cpom ;
- la construction et la diffusion d'informations et de documents ;
- l'animation de réseaux, notamment sur des actions communes à plusieurs services de santé au travail, y compris en partenariat avec la Carsat ;
- la valorisation des actions.

Des moyens financiers pourront être mis en œuvre mais uniquement dans le cadre des programmes budgétaires dédiés (*programme 103, 111*), pour des actions en lien avec les politiques publiques correspondantes.

Article 5. Indicateurs de suivi

Pour permettre un suivi des actions du Cpom, des indicateurs spécifiques sont mis en place pour chaque action et précisés dans les fiches action correspondantes annexées. Ces indicateurs sont renseignés chaque année et les données sont partagées entre les signataires.

Ils s'ajoutent à ceux qui seront collectés dans le cadre de l'enquête annuelle de la D.G.T. sur l'activité et la gestion des services de prévention et de santé au travail.

Article 6. La communication

Les trois signataires s'engagent à porter une attention particulière à la communication en direction des salariés, de leurs représentants et des entreprises.

Les communications ou publications réalisées en application des fiches action annexées feront explicitement référence au présent contrat et à la participation de chaque signataire.

Article 7. R.G.P.D.

Les signataires s'engagent à procéder aux éventuels échanges de données à caractère personnel, dans le respect du cadre légal du R.G.P.D. Les conditions d'échange de ces données font l'objet d'une annexe à ce contrat.

Article 8. La durée du contrat

Le présent contrat entrera en vigueur le jour de sa signature et couvrira une période de cinq ans.
En cas de besoin, le contrat pourra être modifié, dans sa durée ou son contenu, par avenant durant sa période de validité.

Pour la Carsat Rhône-Alpes
Le Directeur Général
Yves CORVAISIER

Pour le C.S.T. Oyonnax
La Présidente
Catherine GOILLON

Pour la Dreets AuR.A.
Le Directeur Général Adjoint
Régis GRIMAL

Date / Signature

~~DREETS AUVERGNE RHONE-ALPES~~
Pôle Politique du Travail
Tour Swiss Life
1 Bd Vivier Merle
69443 LYON CEDEX 3